

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0454**

commune (s) :

objet : Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

**Commission permanente du 12 octobre 2015****Décision n° CP-2015-0454**

objet : **Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Localisée dans l'usine d'incinération de Pierre-Bénite, l'unité fonctionnelle 7 (UF7) assure l'incinération des boues et des graisses issues des traitements précédents. Elle gère également le traitement des fumées, des purges et des cendres issues de l'incinération.

L'UF 7 comprend 2 lignes d'incinération. Les différentes étapes du process de l'UF7 nécessitent l'injection de réactifs stockés dans un local qui doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

La maîtrise d'œuvre relative à ces travaux est réalisée par la direction de l'eau.

Les travaux comprennent principalement les prestations suivantes :

- mise en place de 3 cuves de stockage de soude, d'acide et de chlorure ferrique ainsi que les équipements de dépotage et de dosage associés,
- la démolition, le démontage et l'évacuation des anciens équipements,
- la réhabilitation du génie civil,
- la mise en place d'une nouvelle armoire électrique, la modification du programme de l'automate et la mise à jour des vues de supervision.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'UF 7 - Station d'épuration de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 18 septembre 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises ROCHE TECHNOLOGIES/MAÏA SONNIER/EREC technologies/AGRAIN SAS pour un montant de 930 521,00 € HT, soit 1 116 625,20 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises ROCHE TECHNOLOGIES/MAÏA SONNIER/EREC technologies/AGRAIN SAS pour un montant de 930 521,00 € HT, soit 1 116 625,20 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2987 - station d'épuration, le 26 janvier 2015 pour un montant de 4 175 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

**3° - Le montant** à payer, au titre du présent marché, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 2313 - opération n° 2P19O2987 - station d'épuration, exercices 2015 à 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.**